



COMMENT CERTIFIER MON ENTREPRISE ?

1

Réalisation de votre demande auprès d'un organisme certificateur *

Déclarez votre activité et ce que vous souhaitez faire en BIO

2

Réception du ou des devis et formalisation de votre contrat

Etablissement du devis par le certificateur en fonction de l'activité

3

Notification auprès de l'agence bio

sur <https://notification.agencebio.org>

4

Evaluation initiale (sur site + documentation)

Passage d'un auditeur pour contrôler votre site, vos documents et vos approvisionnements au regard du cahier des charges

5

Evaluation de votre dossier par le certificateur et décision de certification

Rapport d'audit évalué par un chargé de certification

6

Certification : certificat délivré par votre organisme certificateur

Autorisation de commercialiser vos produits et de communiquer sur votre activité bio

* Liste des organismes certificateurs disponible sur le site de l'Agence bio : www.agencebio.fr



A PRO BIO, UNE STRUCTURE AU SERVICE DE LA BIO DEPUIS PLUS DE 20 ANS

A PRO BIO est une association engagée au service du développement et de la promotion de la filière biologique des Hauts-de-France.

Elle fédère l'ensemble des acteurs régionaux de l'Agriculture Biologique :

- Producteurs
- Transformateurs
- Distributeurs
- Associations de consommateurs
- Centres de formation

Interlocutrice privilégiée sur le sujet de la bio régionale, l'association œuvre pour permettre à tous l'accès à une alimentation de qualité.

4 rue de Dormagen
Saint André lez Lille
Tél. 03 20 31 57 97
Mail : contact@aprobio.fr

Démarche initiée et soutenue par :



Dans le cadre du Plan Bio :



TOUTES NOS INFOS SUR :

www.aprobio.fr

[aprobionord](https://www.facebook.com/aprobionord) [association-a-pro-bio](https://www.linkedin.com/company/association-a-pro-bio) [APROBIO_HDF](https://twitter.com/APROBIO_HDF) [A PRO BIO Association](https://www.youtube.com/channel/UC...)

LA CERTIFICATION BIOLOGIQUE POUR MON ENTREPRISE

Quésaco ?

La certification biologique est un Signe Officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Elle garantit la production, transformation et distribution de produits suivant un cahier des charges spécifiques.

Conception A PRO BIO | Ne me jetez pas sur la voie publique.



POURQUOI SE FAIRE CERTIFIER ?



La certification est une clé essentielle de l'agriculture biologique, et la preuve d'un système contrôlé et fiable pour les consommateurs. Elle est obligatoire pour une entreprise souhaitant étiqueter ses produits bio avec le logo bio européen (et la marque AB) qui sont garants du respect des exigences du règlement européen sur l'agriculture bio.

QUI DOIT SE FAIRE CERTIFIER ?

La certification biologique s'adresse à tous les acteurs de la filière agro : producteurs, transformateurs, distributeurs, grossistes, importateurs, façonniers ...

 Je mentionne le bio sur l'étiquette de mon produit	 J'utilise le logo bio sur mes étiquettes ou dans ma communication	 Je mentionne le bio à mes clients (à l'oral)	 Je ne mentionne jamais le bio
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

TRANSFORMATEURS	Utilisation de produits bio dans mes recettes				
DISTRIBUTEURS	Vente de produits bio pré-emballés				
	Vente de produits bio en VRAC* (< 10 000€ HT achat/an)	 	 	 	
	Vente de produits bio en VRAC* (> 10 000€ HT achat/an)				
DISTRIBUTEURS, CONDITIONNEURS, DRIVE ET VENTE PAR CORRESPONDANCE	Manipulation de produits certifiés bio hors de la vue du client (découpe, conditionnement ...)				

*La vente de produits en VRAC comprend également les fruits et légumes.

Légende



Je dois me faire certifier et me notifier auprès de l'Agence Bio



Je n'ai pas besoin de me faire certifier mais je suis obligé de me notifier auprès de l'Agence Bio



Je n'ai pas besoin de me faire certifier, ni de me notifier auprès de l'Agence Bio



LES EXIGENCES BIO EN TRANSFORMATION

- 95% de produits biologiques minimum + 5% de produits non-bio (liste figurant à l'annexe IX du règlement (CE) n°889/2008)

- Pas d'additifs douteux pour la santé : colorants, conservateurs, antioxydants, agents de texture, aromatisants, édulcorants, exhausteurs de goût, correcteurs d'acidité, matières d'enrobage, antimoussant...

- Lignes de fabrication dédiées au bio non obligatoires – mais certaines règles à appliquer (série complète, nettoyage entre les productions ...)

Transformateur : Opérateurs de conservation et/ou de transformation des produits biologiques y compris l'abattage et la découpe pour les produits animaux, ainsi que l'emballage et l'étiquetage.



LES EXIGENCES BIO EN DISTRIBUTION

- Vous devez vérifier la bonne certification de vos fournisseurs et en avoir la preuve par attestation avant de mettre en marché un produit bio

- Les produits bio VRAC sont regroupés en magasins dans un ou plusieurs emplacement(s) clairement identifié(s) et réservé(s). Idem pour le stockage en réserve

- L'étiquetage des produits bio non emballés doit être effectué à un endroit apparent, visible, lisible et indélébile pour une bonne compréhension de tous.

Distributeur et détaillant : Opérateur réalisant de l'achat et revente auprès de professionnels de produits en vrac ou préemballés. Ou commerce de détail, fixe ou ambulancier, avec vente au consommateur final de produits en vrac ou préemballés.